

CHALLENGE DU FAIR PLAY  
« Trophée Albert Chaminade »  
« Hors-Jeu La Violence »

Article 1

Le Comité Départemental de Basket –Ball de la Haute Vienne organise pour la saison 2017/2018 le challenge annuel du Fair-Play

Article 2

Ce challenge portera le nom de Trophée Albert CHAMINADE, sous-titré « Hors-Jeu la Violence »

Article 3

Seront uniquement en lice, les clubs de la Haute – Vienne, évoluant dans les championnats départementaux et inter-départementaux de la catégorie U13 à Séniors (es).

Article 4

L'attribution des Trophées sera faite au trois (3) clubs qui, aux prorata du nombre d'équipes évoluant en championnat départemental et Interdépartemental, à la fin de la saison, auront été les moins pénalisés dans le cadre des rencontres de coupes et championnats départementaux et interdépartementaux, et dont l'environnement global (sportif et extra sportif) de la rencontre aura été évalué au cours de l'ensemble de la saison.

Seront également pris en compte les rapports établis par les observateurs de l'observatoire « sport sans violence ».

**CHALLENGE DU FAIR PLAY**  
**« Trophée Albert Chaminade »**  
**« Hors-Jeu La Violence »**

**Article 5 - BARÈME -**

Pénalités ou Sanctions	Cotation
Non-respect avéré du règlement sportif (y compris en catégorie Poussins/es)	20 points
Comportement antisportif avéré d'un dirigeant, parent, supporter, officiel	40 points
Suspension ferme de la salle à l'équipe et/ou au club	50 points
Fraudes diverses (identité, qualification, certificat médical...)	40 points
Ouverture d'un dossier disciplinaire pour fautes techniques	30 points
Ouverture dossier disciplinaire joueurs (autre que pour FT)	50 points
Ouverture dossier disciplinaire dirigeants	30 points
Faute disqualifiante avec rapport	Exclus
Blâme à l'équipe et/ou au club	10 points
Forfait et/ ou rencontre perdue par pénalité ou par défaut	10 points
Retard de paiement à échéance des licences et amendes	10 points
Avertissement à l'équipe et / ou au club	10 points
Sanction (avertissement/blâme) d'un dirigeant	10 points
Faute disqualifiante sans rapport & Faute Technique (joueur-entraîneur) toutes catégories	20 points
Faute Antisportive	5 points
Non réponse à demandes d'inscriptions, de renseignements et d'informations dans les délais prévus	10 points
Feuille de match arrivée en retard, ou adressée au mauvais responsable de championnat	5 points
Non présentation d'OTM	5 points
Non communication des résultats dans les délais	5 points
Non communication de tout document administratif dans les délais	5 points
Licence manquante	5 points
Absence de responsable d'organisation	5 points
Non-respect des procédures et/ou des règlements	20 points

La liste des pénalités n'est pas exhaustive, et le bureau se réserve le droit, en fonction des circonstances, d'intégrer à cette liste tel ou tel fait à caractère antisportif non prévu dans le présent règlement.

**CHALLENGE DU FAIR PLAY**  
« Trophée Albert Chaminade »  
« Hors-Jeu La Violence »

Article 6

S'ajoutera à la comptabilisation des pénalités dans le cadre des rencontres de coupe et de championnat départemental et interdépartemental, l'évaluation de l'environnement extra sportif de la rencontre par les arbitres, Officiels de Table de marque, dirigeants de clubs, observateurs indépendants (élus du C.D 87 ou de la ligue, membre des commissions départementales) : courrier ou rapports.

Une minoration de 100 points par équipe sera affectée à chaque club en début de championnat.

Une minoration sera accordée aux clubs formateurs, arbitres, animateurs, initiateurs, etc....

- Ecole d'arbitrage niveau 2 20 points
- Arbitres en formation (départementale) 50 points
- Entraîneurs en formation (départemental) 50 points
- Label départemental 30 points

Article 7

En cas d'égalité entre plusieurs clubs, le Trophée sera attribué au club, au prorata de nombre de licenciés jeunes, de babybasket à U17, évoluant en compétition départementale et interdépartementale (arrêté au 31 mars de la saison en cours)

Article 8

Le Challenge du Fair-play sera organisé et contrôlé par la Commission Fair-Play, sous couvert du Bureau du Comité Départemental de Basket-Ball de la Haute-Vienne

CHALLENGE DU FAIR PLAY  
« Trophée Albert Chaminade »  
« Hors-Jeu La Violence »

Article 9

Tout problème non prévu au présent règlement sera examiné par la Commission Fair-Play et les décisions seront entérinées par le Bureau du Comité Départemental.

Article 10

Le Trophée Albert CHAMINADE et les récompenses afférentes resteront acquis au trois clubs vainqueurs.

Les récompenses seront remises lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental de la Haute-Vienne.

Article 11

Le Comité Départemental, dans le cadre de ce challenge du Fair-play, reversera 50% du montant des pénalités financières perçues au titre des Fautes Techniques/ Fautes disqualifiantes de la saison en cours. Ce reversement s'effectuera ainsi aux 10 premiers clubs du classement :

- |            |            |
|------------|------------|
| - 1er 35%  | - 6ème 5%  |
| - 2ème 20% | - 7ème 5%  |
| - 3ème 10% | - 8ème 5%  |
| - 4ème 5%  | - 9ème 5%  |
| - 5ème 5%  | - 10ème 5% |

Article 12

Tout club ayant remporté successivement TROIS challenges du Fair-play ne pourra prétendre postuler au trophée la saison suivante.